



Livret d'accueil du CSAPA
Centre de
Soins d'
Accompagnement et de
Prévention en
Addictologie

Direction du département d'Addictologie - CSAPA
5 Impasse du Petit Rocher – CS 8 – 44344 BOUGUENAIS CEDEX
Tél. 02 40 73 12 18 – Fax : 02 85 52 38 24
csapa@lesapsyades.fr
www.lesapsyades.fr



Sommaire

Mot du Directeur.....	Page 3
Modalités d'accueil et d'accompagnement	Page 4
Les Apsyades	Page 6
CSAPA et Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) ..	Page 7
Règlement de fonctionnement	Page 8
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	Page 12

Nous vous souhaitons la bienvenue au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) des Apsyades**.

Vous êtes accueilli(e) au sein d'une antenne du CSAPA des Apsyades. Ce livret d'accueil a été élaboré dans le but de faciliter votre suivi et de répondre à l'ensemble de vos interrogations concernant votre prise en charge.

Vous y trouverez une présentation générale de notre CSAPA, ainsi que des informations détaillées sur les différentes modalités de soins, ainsi que sur vos droits et obligations en tant que patient.

Nous tenons à vous assurer de l'engagement des médecins, des équipes soignantes et de l'ensemble du personnel à vous offrir un accompagnement de qualité, tout en respectant vos droits, votre intimité et la confidentialité de vos données, le tout dans un cadre éthique de bientraitance.

Pour toute question supplémentaire, je vous encourage à vous rapprocher des professionnels qui vous entourent.

Vous pouvez également visiter notre site internet : www.lesapsyades.fr.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Laurent ARBOGAST
Directeur Général
Association Les Apsyades

Prise en charge non payante et financée par l'assurance maladie

Circulaire N°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Modalités d'accueil et d'accompagnement



Vous allez rencontrer un intervenant qualifié en addictologie qui évaluera avec vous votre situation. Cette rencontre pourra être renouvelée avec ce même professionnel ou un autre membre de l'équipe.

A l'issue de cette étape nous vous proposerons, en fonction de votre demande, un accompagnement individualisé ou une orientation vers d'autres structures.

Propositions d'accompagnement (en individuel, en couple ou avec votre entourage):

- Consultations médicales
- Entretiens infirmiers
- Entretiens psychologiques
- Accompagnement social
- Groupes thérapeutiques

Les décisions seront partagées avec vous et avec l'équipe pluridisciplinaire de l'antenne CSAPA. Après quelques rencontres avec un des membres de l'équipe, un document individuel de prise en charge (DIPC) sera élaboré avec vous afin de formaliser les modalités et les objectifs de l'accompagnement proposé.

Ces propositions pourront évoluer à votre demande ou à la nôtre au cours de votre accompagnement. Elles seront prises de manière concertée et nécessiteront votre accord pour être mises en œuvre.

Composition des équipes de professionnels formés en addictologie :

Assistants de Service Social
Educateurs Spécialisés
Infirmiers
Médecins généralistes et psychiatres
Psychologues
Secrétaires médico-sociales

Accueil au CSAPA

- Les consultations ont lieu sur rendez vous.
- Vous êtes tenu(e) de respecter vos rendez-vous, ou de les décommander le plus tôt possible.
- Les répondants n'enregistrent pas de message, aussi en cas d'urgence, vous pouvez vous rapprocher de votre médecin traitant ou des services hospitaliers d'urgence.

Les traitements médicamenteux

Parfois, le médecin du CSAPA peut être amené à vous prescrire un traitement. Il délivrera alors une ordonnance avec laquelle vous pourrez obtenir les médicaments auprès de votre pharmacien.

Personne de confiance

Créé par Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 27, il vous est proposé de désigner une personne de confiance. Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que vous n'en décidiez autrement.

Accueil des familles

Votre famille ou votre entourage peut être accueilli et bénéficier de consultations de soutien. Cependant, pour préserver votre espace thérapeutique, les proches sont reçus par un professionnel différent de celui qui assure votre accompagnement.

En fonction de votre situation, une orientation peut vous être proposée vers la consultation « thérapie familiale » des Apsyades.

Accueil des mineurs

Toute personne mineure peut être accueillie au sein d'un des centres. Elle y trouvera écoute, information, orientation et éventuellement accompagnement. Si des soins sont proposés, la personne mineure est encouragée à en informer ses parents ou représentants légaux et à leur transmettre le souhait du professionnel ou de l'équipe de les rencontrer.

Attestation de consultation

Le service est habilité à recevoir les personnes dans un cadre judiciaire. A votre demande, il vous sera remis en mains propres une attestation signée par le cadre coordonnateur des soins du CSAPA qui indique la ou les date(s) de vos rendez-vous honorés sans distinction de la nature ou des modalités de l'accueil proposé.

L'association est née du rapprochement de l'O.C.H.S. (Office Central d'Hygiène Sociale) et de La Baronnais. Elle a pour but de développer une offre de soins par une approche pluridisciplinaire en addictologie et en psychiatrie enfants et adultes. L'objectif étant d'atteindre un mieux être et une plus grande autonomie.

C'est une association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique présidée par M. Philippe OGER. Le Directeur Général de l'Association est M. Laurent ARBOGAST.

Elle est aujourd'hui composée de 4 établissements :

- Les Consultations Médico-Psychologiques (CMPEA) : lieu de prévention, de soins et d'orientation aux enfants en difficulté psychologique, de la naissance à l'adolescence, et accompagner leurs familles.
- Le CPP Chicotière : Centre de Postcure Psychiatrique accompagne et soigne les jeunes adultes souffrant de troubles psychiques dans un but d'accession à une autonomie suffisante et à une réinsertion sociale.
- Les Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie La Baronnais (SMRa) : dispense des soins spécialisés en addictologie, en hospitalisation complète et à temps partiel.
- Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) : établissement médico-social constitué de 5 antennes et de 1 consultation de proximité, réparties sur le département de Loire Atlantique.

Le CSAPA et le SMRa La Baronnais sont regroupés au sein d'un département d'addictologie afin de mutualiser des compétences, développer des projets et favoriser l'accompagnement des patients dans leur parcours de soins.

Le CSAPA des Apsyades a une mission de soin auprès des personnes ayant développé une conduite addictive ou en interrogation sur cette problématique, quelle que soit l'addiction. Les propositions du CSAPA intéressent les usagers, leur entourage ainsi que les professionnels. Chaque antenne propose des consultations jeunes consommateurs s'adressant aux jeunes et à leur entourage.

Les antennes et consultations du CSAPA :

Ancenis, 110 place Charles de Gaulle, **44150 ANCENIS**

☎ 02 40 96 01 93

Châteaubriant, 15 rue de la Libération, **44110 CHATEAUBRIANT**

☎ 02 40 28 04 76

Clisson, ZAC du champ de foire - 4 cours des marches de Bretagne, **44190 CLISSON**

☎ 02 40 73 49 25

Nantes, 35 rue Paul Bert, **44100 NANTES**

☎ 02 28 00 90 41

Nort sur Erdre, Pôle d'accompagnement Solidaire, 33 bis rue du Général Leclerc
44390 NORT-SUR-ERDRE

☎ 02 40 28 04 76

Pornic, 2 rue Marin Marie – ZAC de la RIA, **44210 PORNIC**

☎ 02 40 21 01 96

Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)



Alcool
Drogues de synthèse
Trouble de la conduite alimentaire
Tabac
Médicaments
Cannabis
Ecran

Alcool
Cocaine
Tabac
Médicaments
Cannabis
Jeux

« je gère »
« juste pour essayer... »
« quand dois-je m'inquiéter ? »
« elle ne nous parle plus... »
« j'arrête quand je veux... »
« c'est quoi le problème ? »

Jeunes, parents, entourage...

Accueil non-payant

06 07 55 40 34

Nantes
Reze
Pornic
Clisson
Châteaubriant
Ancenis

Les Apsyades
Association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie
www.lesapsyades.fr

CJC Consultations Jeunes Consommateurs

Règlement de fonctionnement



Accueil et suivi

Inscrits dans la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002, les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie sont des établissements relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les missions sont décrites dans les décrets du 14 mai 2007 et du 24 janvier 2008, et précisées dans le décret du 28 février 2008.

Vos engagements

- Le soin des addictions demande l'adhésion de la personne concernée et s'inscrit dans la durée. La réussite du projet de soin est largement conditionnée par votre engagement.
- Tout usager a le droit de renoncer à l'accompagnement que l'établissement lui propose. Il est souhaitable, cependant, qu'il puisse y avoir un échange sur cet arrêt entre l'équipe et la personne concernée. La personne ayant interrompu son accompagnement pourra reprendre rendez-vous par la suite.
- Il est de l'unique responsabilité de l'usager de prendre rendez-vous et de le respecter. En cas de rendez-vous non honorés répétés, le professionnel / l'équipe concerné se réserve le droit de revoir les modalités d'accompagnement.

Confidentialité

- La personne est assurée du fait de la législation du respect de la confidentialité des données.
- Selon le souhait des usagers, certaines prises en charge peuvent être anonymes. Cet anonymat ne pourra se prolonger en cas de prescription de médicaments.
- Aucune consultation ne peut avoir lieu sans l'accord de l'usager.

- Les professionnels travaillent pour la cohérence du parcours de soin avec de nombreux partenaires : hôpitaux, cliniques, médecins de ville, pharmaciens, centres d'hébergement, services sociaux. Avec l'accord de la personne accompagnée, des liens peuvent être établis avec différents partenaires dans le respect de la confidentialité des données.
- Si la personne mineure s'oppose à l'information et à l'accord de l'autorité parentale, ou des représentants légaux, le médecin peut mettre en œuvre le traitement, mais dans ce cas la personne mineure doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix. Si cela n'est pas possible, lorsque la santé ou l'intégrité corporelle de la personne mineure risque d'être compromise par le refus du représentant légal, le médecin de l'établissement peut saisir le Procureur de la République afin de mettre en œuvre les soins nécessaires.

Pour le bien être et la sécurité de chacun

- Il est important que les lieux soient respectés et la salle d'attente paisible.
- Comme dans tout lieu accueillant du public l'usage d'alcool, de tabac et de produits illicites, est interdit dans nos locaux.
- L'introduction, l'offre ou la cession de produits illicites sont proscrits.
- Toute forme de violence (physique ou verbale) tant envers les autres usagers qu'envers les professionnels est inacceptable, et peut entraîner l'arrêt de l'accompagnement de la personne dans le centre de soin et des procédures administratives et judiciaires (mains courantes ou plaintes).
- Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis, sauf chiens guides d'aveugle.

Participation des usagers au fonctionnement de l'établissement

L'avis des usagers du CSAPA est recueilli par des enquêtes de satisfaction. En fonction des projets, les usagers peuvent être sollicités pour participer à un groupe de travail. Les renseignements sur les groupes de travail requérant la participation des usagers sont affichés dans les salles d'attente des antennes. Les inscriptions se font auprès des professionnels. Des représentants des usagers participent à la Commission des Usagers et Conseil de Vie Sociale des Apsyades (Fiche d'information du patient, affichée en salle d'attente). Un classeur avec les compte-rendu de la CDU-CVS est à disposition dans les salles d'attente.

Conseil de la Vie Sociale (CVS) et Commission Des Usagers (CDU)

Participation des patients à la vie des Apsyades

Qui ?

Le CVS / CDU est composé de :

- **Patients**
- **Professionnels**
- **Cadres**

Des différents services et établissements des Apsyades.

Pourquoi ?

C'est une obligation légale (loi 2002-2) qui vise à associer les patients au fonctionnement des services et établissements.

Les objectifs sont de donner des avis et de faire des propositions sur :

- **Les droits et libertés**
- **L'organisation**
- **Les activités**
- **Les prises en charge**
- **Les projets (personnalisé et établissement)**

Quand ?

Des réunions sont organisées au moins **trois fois par an** pour échanger sur différents sujets.

Devenez acteur de l'association ! Rejoignez nous !

 Pour participer ou pour plus d'infos, merci de vous rapprocher d'un professionnel de votre consultation.



Traitement des informations relatives aux personnes accueillies

Les informations concernant les usagers sont conservées sous format papier et informatique (dossier patient). Elles sont protégées par le secret médical et par le secret professionnel auxquels sont tenus tous les membres de l'équipe. Des travaux statistiques anonymisés sont réalisés annuellement et transmis à l'OFDT (Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies).

Conformément à la loi relative à l'informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Les professionnels du centre se tiennent à la disposition des personnes accueillies pour leur communiquer toutes les informations relatives à leur accompagnement en présence d'un médecin du centre. La demande de ces informations doit se faire par écrit au Directeur Général de l'association les Apsyades.

Une information complète concernant cette demande d'accès au dossier est affichée en salle d'attente.

Plaintes et réclamations

Les plaintes ou réclamations sont à adresser au Directeur Général de l'Association Les Apsyades.

Principe de financement

L'accompagnement proposé par l'établissement est financé par l'assurance maladie. Aucun paiement n'est demandé à l'utilisateur.

Assurance

L'établissement est assuré conformément à la réglementation pour faire face à tout incident vous concernant.

Personne qualifiée

Selon, la loi du 02 janvier 2002, article 9 et le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles :

"Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le

président du conseil départemental après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, ou à son représentant légal, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

Les coordonnées des personnes qualifiées est affichée en salle d'attente.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Si vous les avez déjà rédigées ou si vous souhaitez plus d'informations, parlez-en à un médecin ou à une infirmière.

Prévention de la maltraitance



La maltraitance
est une **réalité**
il faut en **parler**
 **3977**

Charte des droits et libertés de la personne accueillie



La charte officielle est affichée en salle d'attente.

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

La discrimination c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté comme je suis.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Le CSAPA me propose un accompagnement adapté à mes besoins et à mes souhaits.

Article 3 Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits. Le CSAPA m'informe par ce livret d'accueil.

Article 4 Droit de choisir

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux être aidé par une tierce personne.

Article 5 Droit au changement

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

Je peux être accompagné d'un membre de mon entourage.

Article 7 Droit à la protection

Le CSAPA respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
Le CSAPA assure ma protection et ma sécurité.

Article 8 Droit à l'autonomie

J'ai le droit d'entrer et de sortir du CSAPA dans le respect des règles de la structure et de conserver mes affaires.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, le CSAPA aide ma famille à participer à mon accompagnement.

Article 10 Droits civiques

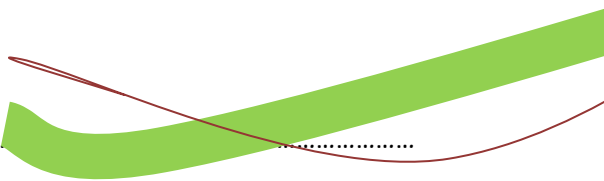
J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je respecte les autres religions.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté comme je suis. Les personnes doivent respecter mon corps, mes sentiments, ma vie privée.



A series of horizontal dotted lines for writing notes.